

République Française
Département de la Loire
Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 05 MARS 2024
20 heures 30

OBJET :

05/03/2024 N°3

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE ROANNAIS AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS RELATIFS À LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 14 mars 2024

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Laurette COLOMBET

Absent avant donné mandat : Franck POLLET à Gilbert VARRENNE

Absent excusé : Éric MICHALLET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Sabine DERVIN

APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE ROANNAIS AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS RELATIFS À LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1 qui prévoient qu'une communauté d'agglomération peut assurer des prestations de services pour le compte de ses communes membres et de communes extérieures ou d'autres EPCI.

Considérant que pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit la décentralisation des compétences relatives à la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que l'article 250 de la loi de finances pour 2024 du 29 décembre 2023 étend le pouvoir de police de la publicité à tous les maires des communes, sans distinction de population, qu'elles soient ou non couvertes par un règlement local de publicité.

Ainsi, seuls les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité se voient transférer les prérogatives en matière de pouvoir de police de la publicité des maires des communes, compétences dont ne dispose pas Roannais Agglomération à ce jour.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024, Roannais agglomération propose une prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure au bénéfice des communes de plus de 3500 habitants.

Par conséquent, Roannais Agglomération propose d'étendre ce dispositif à ses communes membres de moins de 3500 habitants en souscrivant à la présente convention de prestation de services pour l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure afin de rationaliser les processus d'instruction des actes et autorisations afférentes.

Considérant que cette convention prendra fin le 31 décembre 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de services relative à l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- Dire que la convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.
- Préciser que le tarif de la prestation est de 80 € par demande d'instruction de déclaration préalable, de 100 € par demande d'instruction d'autorisation préalable et de 400 € pour la rédaction d'un procès-verbal et l'accompagnement sur site d'un agent assermenté.
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ▶ **Approuve** la convention de prestation de services relative à l'instruction des actes et autorisations relatifs à la publicité extérieure pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- ▶ **Dit** que la convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026.
- ▶ **Précise** que le tarif de la prestation est de 80 € par demande d'instruction de déclaration préalable, de 100 € par demande d'instruction d'autorisation préalable et de 400 € pour la rédaction d'un procès-verbal et l'accompagnement sur site d'un agent assermenté.
- ▶ **Autorise** M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération

Adopté à la majorité par 12 voix Pour – 2 Absentions (Chantal PAIRE – Daniel MOUSSERIN) – 1 Absent sans pouvoir

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Sabine DERVIN

Publication en ligne le
7 4 MARS 2024

